

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
MODIFIANT UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ
À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL**

Direction des Affaires Générales
Arrêté n° 9.1.001/2024

Le Maire de la commune d'HAUBOURDIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le Code Electoral et notamment les articles L51 et R28,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les emplacements réservés à l'affichage électoral,
Considérant le nombre élevé de panneaux nécessaires à l'affichage électoral du scrutin du 09 juin 2024,
Vu l'arrêté n° 9.1.001/2023 du 20 juillet 2023,

ARRETE

Article 1/ - L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

7) Rue Albert Vanderhaeghen – grilles de la caserne des pompiers (bureau de vote n° 2)

Article 2/ - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 29 mai 2024

Le Maire,



P. BEHARELLE